

# Formation au Budget Mouillages

---

Groupe de Travail ZMEL/UNAN 56 – Juillet 2023

# Préambule

- Le budget Mouillages d'une commune suit les mêmes principes et règles de construction que le budget communal
- Le budget Mouillages ne peut être inclus dans le budget communal; c'est en effet une activité de type commercial, qu'une commune peut décider de sous-traiter
- Du point précédent découle le fait que les excédents ou déficits cumulés ne peuvent confondus avec les excédents ou déficits du budget communal
- Il en découle aussi que seules les dépenses et recettes directement liées aux Mouillages peuvent être affectées à ce budget. Ce qui relève de la voirie, par exemple, ne peut pas l'être.
- L'exercice budgétaire est un exercice « dynamique » : les excédents ou déficits cumulés des années antérieures sont reportés dans la construction d'un nouveau budget

# Sommaire

---

Budget d'une commune : les principes, règles et modes de construction

---

Budget Mouillages : la structure et les règles principales

---

Cas d'un budget Mouillages spécifique

---

Annexes : exemple de masses et montants par type de dépenses

---

# Le Budget d'une commune

- *Acte fondamental de la gestion communale*
- *Acte de prévision et d'autorisation de l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année*



# LE BUDGET : acte de prévision et d'autorisation

- Le budget devrait être voté **avant le 1er janvier, et au plus tard le 31 mars**
- Le budget est **prévisionnel** :
  - Les recettes ont un caractère **estimatif** et les dépenses ont un caractère **limitatif**
  - La prévision pourra être revue par la suite
- Le budget **primitif** est un **acte d'autorisation** :
  - Seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits
  - Seules les recettes inscrites pourront être recouvrées

# Les grands principes budgétaires

## Annualité :

- Le budget est voté pour l'année civile
- L'exécution des dépenses et des recettes doit s'effectuer entre le 1er janvier et le 31 décembre

## Unité :

- Le budget est retracé dans un document unique et exhaustif, qui autorise l'ensemble des recettes et des dépenses.

## Universalité :

- L'ensemble des recettes recouvre l'ensemble des dépenses (un budget est géré en masses de recettes d'un côté, et en masses de dépenses de l'autre).

## Sincérité :

- Implique de ne pas artificiellement minorer une dépense ou majorer une recette

## Règle de l'équilibre réel :

- Chacune des deux sections du budget est votée en **équilibre ou suréquilibre >> le déficit est interdit**
- Seules les dépenses d'investissement peuvent être couvertes par l'emprunt (hors remboursement de capital)
- L'emprunt ne peut servir à équilibrer la section de fonctionnement

# Le Budget comporte deux sections :



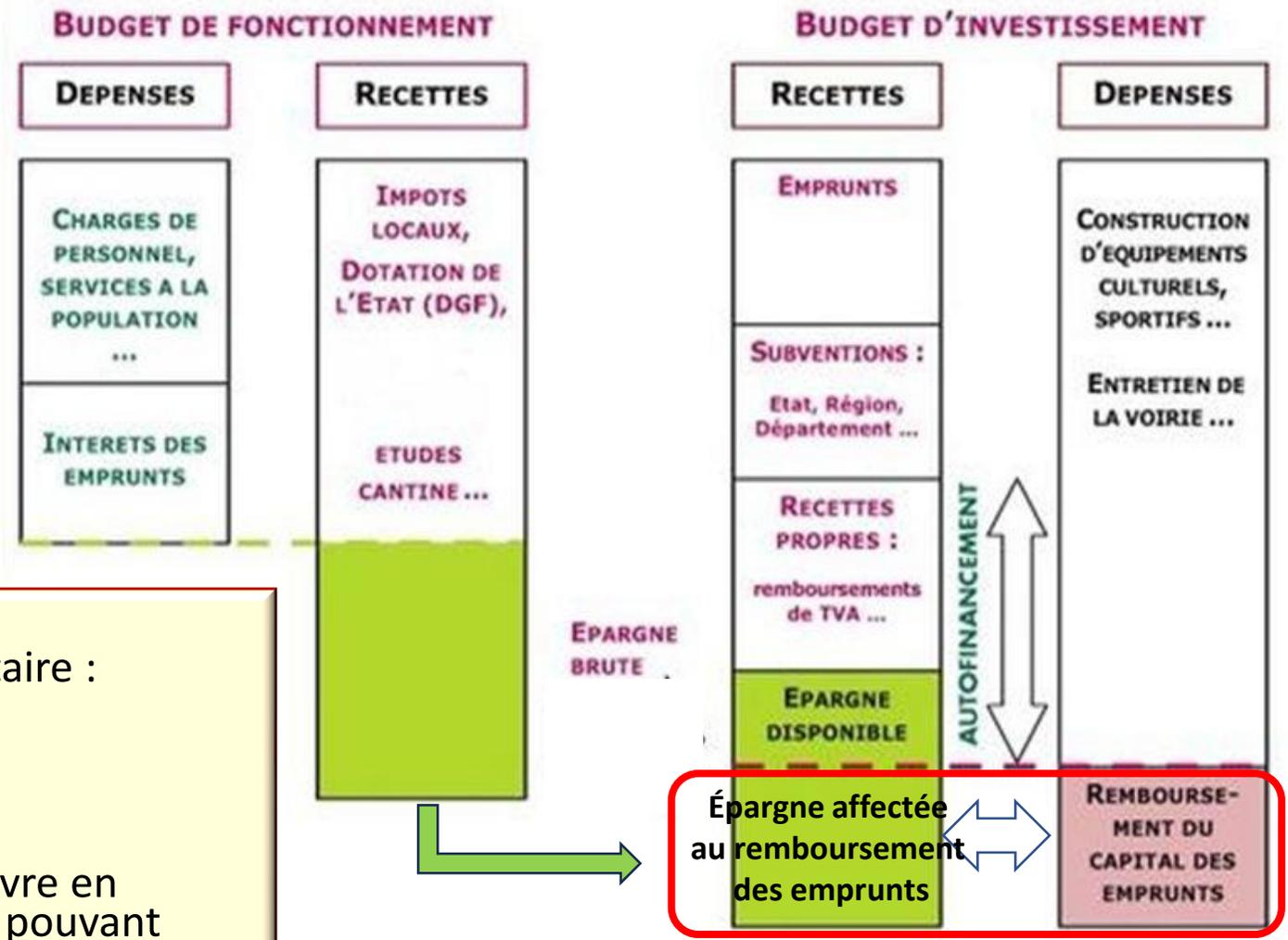
Section Fonctionnement

Section Investissements



# Structure du budget municipal

**Nota bene :**  
Les budgets communaux  
sont Hors Taxes



La « **règle d'or** » de la construction budgétaire :

- Les recettes couvrent les dépenses “a minima”
- L'autofinancement brut (ou épargne brute) couvre en priorité le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

# Le budget MOUILLAGES

## Structure et règles principales

---

*Rappel : le budget Mouillages est **indépendant** du budget municipal*

# Budget MOUILLAGES

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

- Redevances annuelles
- Locations saisonnières
- Services autres

### Dépenses

- Frais de personnel
- Fournitures de valeur unitaire < 500€
- Travaux sous-traités
- Frais généraux (ex.: licences annuelles)
- Intérêts de la dette
- Amortissements (virement vers Inv.)
- Redevance AOT (\*)
- Excédent budgétaire (virement vers Inv.)

(\*) : versée à l'administration, de l'ordre de 70-80 € / mouillage

## INVESTISSEMENT

- Emprunt
- Amortissement (virement de Expl.)
- Excédent budget Exploitation année A-1
- Subventions

- **Dépenses amortissables**
  - Dossier AOT
  - Fournitures/logiciels > 500€
  - Travaux « lourds »
- **Remboursement du capital des emprunts**

# Budget MOUILLAGES

## Section Exploitation

FONCTIONNEMENT

### Recettes

- Redevances annuelles
- Locations saisonnières
- Services autres

### Dépenses

- Frais de personnel
- Fournitures valeur unitaire < 500€
- Travaux sous-traités
- Frais généraux (ex.: licences annuelles)
- Intérêts de la dette
- Amortissements (virement vers Inv.)
- Redevance AOT
- Excédent budgétaire (virement vers Inv.)



*Le budget de fonctionnement doit être voté en **équilibre** (les recettes couvrent les dépenses) ou en suréquilibre (excédent d'exploitation attendu).*

***L'emprunt** ne peut servir à équilibrer la section de fonctionnement.*

# Budget MOUILLAGES

## Section Investissement

### Recettes

### Dépenses

Les **dépenses d'investissement** sont couvertes par :

- Les ressources propres dégagées par le budget Fonctionnement (excédent >> auto-financement)
- L'emprunt si les ressources propres sont insuffisantes

NB : le remboursement du capital d'un emprunt ne peut être couvert par un autre emprunt

### INVESTISSEMENT

- Emprunt
- Amortissement (virement de Expl.)
- Excédent budget Exploitation année A-1
- Subventions

- **Dépenses amortissables**
  - Dossier AOT
  - Fournitures/logiciels > 500€
  - Travaux « lourds »
- **Remboursement du capital des emprunts**

# Cas d'un budget MOUILLAGES

---

## Lignes Exploitation 2023 (hors report 2022)

RECETTES		DÉPENSES	
Redevances annuelles	55.000	Frais de personnel	10.000
Locations saisonnières	(inclus ci-dessus)	Travaux sous-traités ou internes (hors frais personnel)	26.000
Autres services (de rade par ex.)	-	Fournitures < 500€	-
		Intérêts de l'emprunt	400
		Redevance AOT	15.000
		Amortissements (virement vers section Inv.)	6.900
Total recettes	55.000	Total dépenses	58.300

<b>Balance recettes/dépenses 2023</b>	<b>- 3.300</b>
---------------------------------------	----------------

*Dans ce cas, le budget n'est pas équilibré sur l'année; il est donc nécessaire de compenser le déficit de 3.300 E*

## Lignes Exploitation 2023

RECETTES		DÉPENSES	
Redevances annuelles	55.000	Frais de personnel	10.000
Locations saisonnières	(inclus ci-dessus)	Travaux sous-traités ou internes (hors frais personnel)	26.000
Autres services (de rade par ex.)	-	Fournitures < 500€	-
		Intérêts de l'emprunt	400
		Redevance AOT	15.000
		Amortissements (virement vers section Inv.)	6.900
Total recettes	55.000	Total dépenses	58.300

<b>Balance recettes/dépenses 2023</b>	<b>- 3.300</b>
---------------------------------------	----------------

Excédents cumulés  
années antérieures



	Excédent	Déficit
Excédent reporté 2022	21.000	
Résultat attendu 2023		3.300
Excédent cumulé 2023	17.700	



*Du fait d'un excédent cumulé les années précédentes, il est possible de compenser le déficit de 3.300 E*

Rappel : obligation pour un budget Exploitation  
>> être à l'équilibre ou en suréquilibre



*L'excédent budgétaire Exploitation attendu devrait être affecté au budget Investissements l'année suivante, sous forme d'auto-financement des investissements*

	Excédent	Déficit
Excédent reporté 2022	21.000	
Résultat attendu 2023		3.300
Excédent cumulé 2023	17.700	

### Budget Exploitation 2023

RECETTES	€	DÉPENSES	€
Excédent reporté	21.000	Virement vers section Investissement	17.700
Recettes	55.000	Dépenses	58.300
<b>Total recettes</b>	<b>76.000</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>76.000</b>



## Lignes Investissements 2023 (hors report 2022)

RECETTES	€	DÉPENSES	€
Amortissements (reçu section Expl.)	6.900	Renouvellement AOT	35.900
<b>Virement de la section Exploitation (excédent attendu)</b>	<b>17.700</b>	Remboursement du capital des emprunts	7.800
Subventions (renouvellement AOT)	17.950	Fournitures > 500€	-
Total recettes	42.550	Total dépenses	43.700
		Balance recettes/dépenses 2023	<b>- 1.550</b>

*Dans ce cas, le budget n'est pas équilibré sur l'année; il est donc nécessaire de compenser le déficit de 1.550 E*

## Lignes Investissements 2023

RECETTES	€	DÉPENSES	€
Amortissements (reçu section Expl.)	6.900	Renouvellement AOT	35.900
<b>Virement de la section Exploitation (Excédent Expl. A-1)</b>	<b>17.700</b>	Remboursement du capital des emprunts	7.800
Subventions (renouvellement AOT)	17.950	Fournitures > 500€	-
Total recettes	42.550	Total dépenses	43.700
		Balance recettes/dépenses 2023	- 1.150

*Résultats cumulés années antérieures*

➔

	Excédent	Déficit
Excédent reporté 2022	18.100	
Résultat attendu 2023		1.150
Excédent cumulé 2023	16.950	

⌞

*Du fait d'un excédent cumulé les années précédentes, il est possible de compenser le déficit de 1.550 E*

*Résultats cumulés  
années antérieures*

	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Reporté 2022	<b>18.100</b>	
Attendu 2023		<b>1.150</b>
Excédent cumulé 2023	<b>16.950</b>	



## Budget Investissements 2023

<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>€</b>
<b>Résultat reporté 2022</b>	<b>18.100</b>		
Recettes	42.550	Dépenses	43.700
<b>Total recettes</b>	<b>60.650</b>		
<b>Résultat cumulé attendu 2023 (reportable en 2024)</b>	<b>16.950</b>		

Rappel des principes :

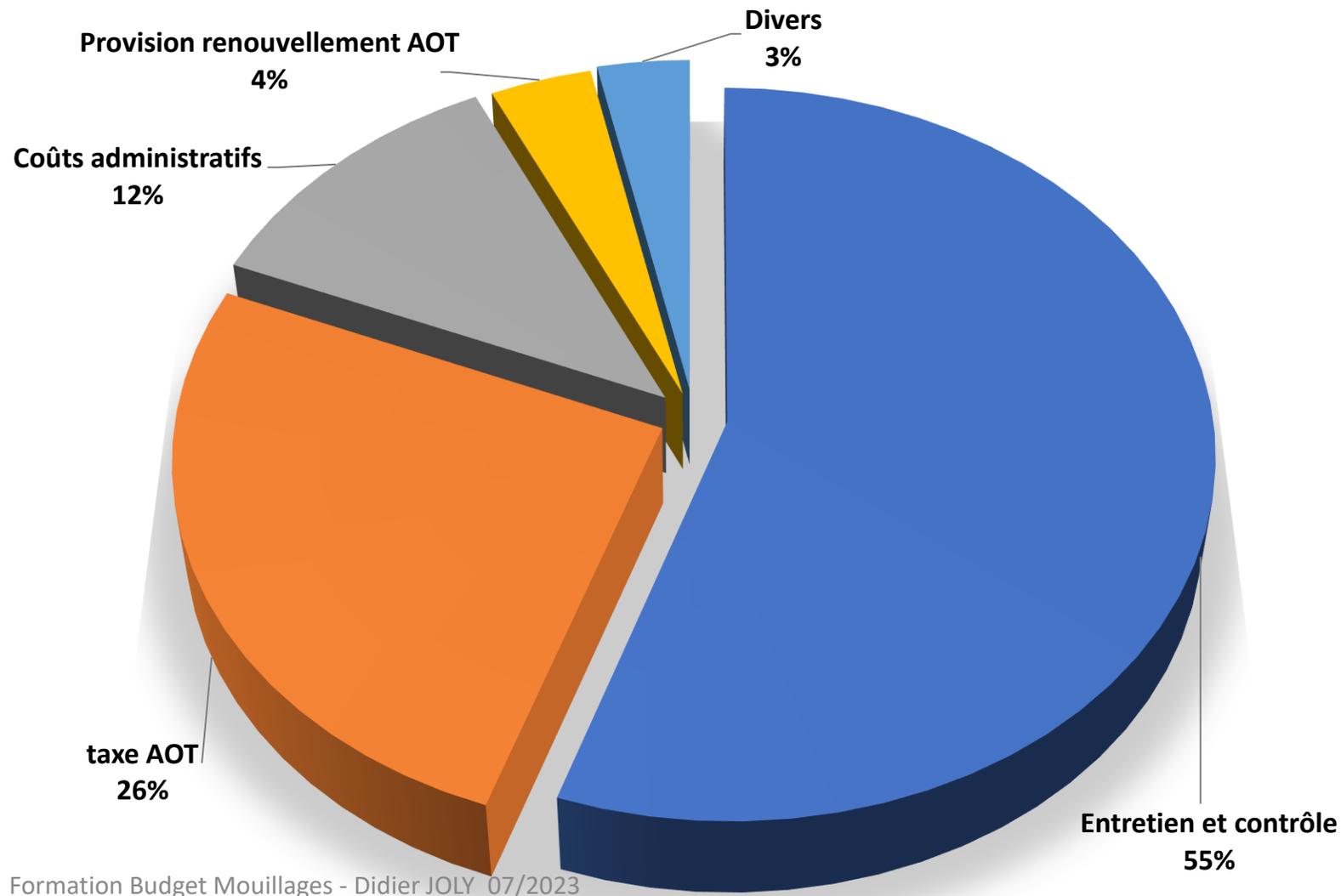
1. Un budget d'exploitation doit être à l'équilibre
2. L'excédent budgétaire Exploitation doit être versé en recette d'investissement (autofinancement)
3. L'excédent budgétaire Investissements peut être conservé au fil du temps, pour couvrir des dépenses Exceptionnelles ou non-récurrentes (ex.: renouvellement AOT)

# Annexes

# Les masses de dépenses

- Les recettes des mouillages doivent couvrir les dépenses suivantes :

- Contrôle et entretien
- Redevance (ou taxe) AOT
- Coûts administratifs
- Provision renouvellement AOT
- Divers



# Montant par type de dépenses

*Exemple pour un contrat  
« moyen » de 294€*

